

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 16 (1871)
Heft: 12

Werbung

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 11.12.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

courroies. *Ces administrations doivent fournir ; on verra ensuite qui paiera.*

Observ. Cela va par le département militaire fédéral.

6. Les Cantons doivent être tenus d'appliquer chaque année aux réunions d'avant-revues les lois sur la libération du service. Pour les mises sur pied personne ne doit être dispensé.

Observ. Juste, maladies exceptées.

7. Les employés des postes, des télégraphes et des chemins de fer doivent être dispensés en temps de paix, mais non en y comprenant de simples manœuvres ou aides.

Observ. Une plus précise démarcation sera en effet à sa place.

8. Les Cantons doivent être tenus de compléter leurs cadres et leur instruction, même par le moyen de cours extraordinaires ; en particulier le canton d'Argovie doit compléter sa compagnie de cavalerie.

Observ. D'accord.

(A suivre.)



NOUVELLES ET CHRONIQUE.

France. — Dans sa séance du 8 juin et après un saisissant discours de M. Thiers, l'Assemblée nationale a abrogé les lois d'exil contre les membres des familles des Bourbons et d'Orléans par 484 voix contre 103. Elle a ensuite validé les élections du prince de Joinville et du duc d'Aumale par 448 voix contre 113, conséquence naturelle du premier vote et qui donne deux bons soldats de plus à l'assemblée. On ne peut que féliciter la majorité de ce retour équitable et trop tardif au régime du droit commun. Puisse-t-elle, d'autre part, le maintenir sérieusement envers et contre tous, et tout d'abord mettre un terme aux furieuses représailles qui ont frappé la population de Paris et dont bon nombre d'innocents ont déjà pâti en même temps que les coupables !

P. S. — Un officier de toute confiance nous écrit de Versailles que les journaux ont fait beaucoup de contes sur les exécutions sommaires et sur les massacres d'insurgés. C'est ainsi qu'il n'a appris que par le *Gaulois* que son régiment (le 17^e prov.) avait énergiquement réprimé une émeute des prisonniers de Versailles.

La *Revue militaire suisse* paraît deux fois par mois à Lausanne. Elle publie en supplément, une fois par mois, une *Revue des armes spéciales*. — Prix : Pour la Suisse, 7 fr. 50 c. par an. Pour la France, l'Allemagne et l'Italie, 10 fr. par an. Pour les autres Etats, 15 fr. par an. — Pour tout ce qui concerne l'Administration et la Rédaction, s'adresser au Comité de Direction de la *Revue militaire suisse*, à Lausanne, composé de MM. F. LECOMTE, colonel fédéral ; E. RUCHONNET, lieutenant-colonel fédéral d'artillerie ; V. BURNIER, major fédéral du génie. — Pour les abonnements à l'étranger s'adresser à M. Tanera éditeur, rue de Savoie, 6, Paris, ou à la librairie Georg, à Genève.

IL VIENT DE PARAÎTRE

chez CHANTRENS, éditeur, à Lausanne, et chez les principaux libraires de la Suisse :

ÉTUDES D'HISTOIRE MILITAIRE

Temps modernes jusqu'à la fin du règne de Louis XIV

par Ferdinand LECOMTE, colonel fédéral suisse.

2^{me} édition, augmentée d'un

avant-propos sur la guerre de 1870.

1 vol. in-8°. Prix : 5 francs.

LAUSANNE. — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE, 3.